



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pau, le 10 avril 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

– COVID-19 – Fermeture temporaire des points de passage autorisés dans le département des Pyrénées-Atlantiques

Compte tenu de l'état d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et de la situation sanitaire tant sur le territoire national que sur le territoire espagnol, la limitation au maximum des déplacements transfrontaliers doit être recherchée.

Il convient également de recentrer les effectifs des forces de sécurité sur des points de passage frontaliers afin que les missions des forces de police et de gendarmerie restent prioritaires sur la gestion de crise.

Après concertation avec les autorités espagnoles et consultation des maires concernés, le nombre des points de passage autorisés (PPA) avec l'Espagne sera limité.

Aussi, **le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, interdit, à compter du samedi 11 avril 2020, à 20h et jusqu'à nouvel ordre, la circulation de tous véhicules et piétons sur les points de passage transfrontaliers suivants :**

- PPA d'Hendaye-Béhobie RN10- HENDAYE
- PPA d'Hendaye Pont de marchandises- HENDAYE
- PPA du Col de Lizarieta D306- SARE
- PPA du Col Lizunaga D406- SARE
- PPA des Aldudes D948/D58- UREPEL
- PPA du Port Larrau D26 - LARRAU
- PPA de La Pierre St Martin D132- ARETTE
- PPA du Col du Somport- URDOS
- PPA du Col du Pourtalet D934- LARUNS
- PPA du Col d'Ispeguy D949- SAINT ETIENNE DE BAIGORRY
- PPA du Col d'Ibardin D404/D04- URRUGNE
- PPA de la route de Sarre D04- SARE

Les véhicules et piétons sont invités à emprunter les points de passage transfrontalier suivants :

- PPA de Biriadou autoroute A63- BIRIADOU
- PPA de Hendaye Pont St-Jacques RD 911- HENDAYE
- PPA de Hendaye- Gare- HENDAYE
- PPA de Dancharia D4- AINHOA
- PPA d'Arnéguy D 933- ARNEGUY
- PPA d'Urdos-Tunnel du Somport N 134- UDOS

Les forces de sécurité intérieure et les services d'urgence, les effectifs et véhicules du service départemental d'incendie et de secours, les professionnels de santé médicaux et para-médicaux dûment identifiés, les personnels et véhicules des gestionnaires des voiries concernées, et les véhicules d'intervention des organismes chargés du maintien des services publics indispensables, ne sont pas concernés par ces restrictions de circulation.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques-
Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle
(05 59 98 24 10 - 24 50 / pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr



@prefet64